

# AUVERGNE – Rhône-Alpes\*



## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles à la Bourse d'Équipement Professionnel des Jeunes, les lycéens et apprentis inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire de Auvergne Rhône-Alpes (centre de formation des apprentis, lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'État).

Les jeunes doivent être entrants en formation au titre d'un CAP, CAP agricole, Baccalauréat professionnel ou Baccalauréat professionnel agricole, selon liste limitative (disponible sur le site Internet de la carte M'ra).

La bourse peut être perçue par le jeune ou son représentant légal, ainsi que par l'établissement dans le cas où ce dernier met le matériel nécessaire à disposition des jeunes (achats groupés).

La BEPJ est allouée uniquement au titre de la 1<sup>re</sup> année du diplôme préparé.

En cas de réorientation l'année suivante, et si le nouveau diplôme préparé est éligible, le jeune peut de nouveau obtenir la BEPJ, au titre de l'année d'entrée en formation pour ce même diplôme.

Les redoublants ne peuvent bénéficier de la bourse une autre année.

## INSTRUCTION DES DEMANDES

Le jeune doit s'inscrire obligatoirement en ligne, en même temps qu'il demande sa carte M'ra, via le site Internet de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il aura été informé préalablement par l'établissement de la possibilité qui lui est offerte de recevoir la BEPJ (inscription dans un diplôme éligible à cette bourse).

Deux cas sont à distinguer :

1/ Le jeune ne possède pas de carte M'ra et peut bénéficier de la BEPJ :

Le jeune doit s'inscrire sur le site Internet de la Région Auvergne Rhône-Alpes ([15-25.auvergnerhonealpes.eu](http://15-25.auvergnerhonealpes.eu)) pour faire sa demande de carte M'ra, et compléter les informations propres à la BEPJ. Il doit cocher la filière n°5. Il doit également indiquer dans la rubrique « bénéficiaire » s'il perçoit la bourse ou s'il souhaite que ce soit son représentant légal.

L'établissement valide ensuite l'inscription du jeune à la BEPJ, dès la rentrée scolaire, indépendamment de la validation de sa carte M'ra, en complétant le code diplôme (disponible sur les pages personnelles de l'établissement), le RIB (BIC-IBAN) du jeune ou de son responsable légal. Si l'établissement perçoit la bourse à la place du jeune, il doit cocher établissement scolaire dans la rubrique « bénéficiaire » et saisir son propre RIB.

2/ Le jeune possède déjà une carte M'ra et peut bénéficier de la BEPJ :

Le jeune présente sa carte pour revalidation à son établissement. Celui-ci s'assure de la situation du jeune et modifie la filière dans laquelle il était inscrit auparavant. Les écrans pour la demande de BEPJ sont remplis et validés comme cité au 1/.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Le versement de la bourse s'effectue sur le compte du jeune ou de son représentant légal ; il a été renseigné par le demandeur lors de son inscription à la carte M'ra (1<sup>re</sup> demande) ou de sa revalidation.

La bourse peut être également perçue par l'établissement de formation du jeune ; dans ce cas, le RIB saisi devra correspondre à celui de l'établissement.

Les premières bourses sont versées au cours du mois d'octobre de l'année scolaire considérée au rythme de deux arrêtés par mois jusqu'à fin février de l'année suivante.